



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 12 avril 2012

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. le défrichement de la première phase du projet « Villages nature » à Bailly-Romainvilliers et Villeneuve-le-Comte (77)
2. la mise en conformité aux personnes à mobilité réduite de la gare d'Alençon (61)
3. la création du Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Guingamp (22)
4. l'aménagement des espaces publics du quartier d'Arenc à Marseille (13)
5. la rénovation du passage souterrain et la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la gare de Clermont-Ferrand (63)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 11 avril 2012 pour émettre cinq avis :

Le défrichement de la première phase du projet « Villages nature » à Bailly-Romainvilliers et Villeneuve-le-Comte (77)

Le projet « Villages Nature », présenté par l'établissement public EPAFRANCE, porte sur la réalisation de 2300 unités d'hébergement sur un territoire agricole et forestier de 259 ha en Seine-et-Marne. Il a fait l'objet d'un avis global de l'Ae le 8 février 2012.

Le présent avis porte sur la demande d'autorisation de défrichement d'une partie des terrains nécessaires à la 1^{ère} phase du projet, à savoir 65 ha boisés.

L'avis de l'Ae porte principalement sur les compensations proposées à ce déboisement. Le maître d'ouvrage présente des compensations en nature (surfaces de terrains boisés).

L'Ae indique qu'il convient d'établir la valeur ajoutée environnementale de ces compensations. A cet effet elle recommande que soient présentées et rendues publiques une étude de l'état initial des milieux naturels des terrains apportés en compensation - la consistance des terrains proposés, leur environnement, leurs caractéristiques actuelles et potentielles en termes d'écologie (biodiversité, zones humides, stockage de carbone), d'accueil du public et de paysage - ainsi que les améliorations programmées de leurs qualités écologiques et d'accueil du public.

Le maître d'ouvrage indique qu'il envisage de se libérer de son obligation de compensation par un paiement en argent, si la solution des compensations en nature, qu'il privilégie, ne pouvait aboutir.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

L'Ae observe qu'un tel paiement ne saurait être considéré comme une compensation, en l'absence de garantie sur la consistance des projets ainsi financés et sur les bénéfices environnementaux en résultant.

D'autres recommandations concernent l'extension du champ de l'évaluation au défrichement des parcelles constituant l'emprise des voies de desserte et à l'appréciation des impacts des défrichements de la 2ème phase de l'opération « Villages Nature », conformément à la réglementation.

La mise en conformité aux personnes à mobilité réduite (PMR) de la gare d'Alençon (61)

Présenté par l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF), le projet consiste à moderniser et à mettre les infrastructures de RFF de la gare d'Alençon en conformité avec la réglementation pour la circulation des personnes à mobilité réduite. Il prévoit notamment une avec notamment la mise à hauteur des quais, et la création d'une passerelle au dessus des voies ferrées permettant de relier les quais et la ville (avec ascenseur)

L'Ae recommande de corriger les erreurs rédactionnelles du dossier et souhaite un récapitulatif des travaux portant sur la section de ligne ferroviaire desservie par la gare d'Alençon ainsi que des besoins auxquels répond la gare d'Alençon.

La création du Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Guingamp (22)

La création du pôle multimodal d'échanges de la gare SNCF de Guingamp est présentée conjointement par Réseau Ferré de France (RFF), la SNCF et « Guingamp Communauté ». Il s'agit, dans un contexte urbain, du réaménagement du parvis et de ses abords, des bâtiments de RFF et SNCF, de l'accès aux quais, des modifications de quais et de voies, et du prolongement d'un passage souterrain, selon des modalités compatibles avec l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR). Une augmentation significative du nombre de trains est probable d'ici à 20 ans. Les recommandations de l'Ae portent essentiellement sur la nécessaire prise en compte, dans l'étude d'impact, du bruit ferroviaire aux heures de pointe découlant de cette augmentation du trafic. L'Ae recommande aussi de mieux préciser les modalités retenues pour réduire les nuisances causées par les travaux aux usagers et riverains.

L'aménagement des espaces publics du quartier d'Arenc à Marseille (13)

Le projet élaboré par Euroméditerranée consiste en la requalification des espaces publics du quartier d'Arenc, situé au nord du Vieux Port de Marseille : réaménagement de la voirie, installations d'éclairage et traitement des eaux pluviales. Le quartier, en partie habité actuellement, est soumis au risque d'inondation Ce projet représente l'une des nombreuses interventions d'Euroméditerranée sur la zone d'aménagement concerté « Cité de la Méditerranée », qui participe du réaménagement plus général de la façade maritime de Marseille et de la redynamisation de ses quartiers.

L'Ae recommande de compléter le dossier d'une appréciation synthétique des impacts de l'ensemble du programme dans lequel s'insère le projet, de mieux décrire les aménagements hydrauliques prévus et d'identifier clairement l'ambiance sonore actuelle et future de la zone et plus particulièrement des bâtiments qui seront conservés.

La rénovation du passage souterrain et la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la gare de Clermont-Ferrand (63)

Réseau ferré de France présente un projet en gare de Clermont-Ferrand, s'inscrivant dans la création d'un pôle d'échanges multimodal rassemblant divers maîtres d'ouvrage dont la SNCF. L'Ae constate qu'une étude d'impact unique et commune au projet de RFF et à certaines opérations de la SNCF aurait dû être réalisée et présentée ; elle recommande donc d'établir une telle étude. L'Ae recommande également de présenter une analyse précise de la maîtrise des risques liés à l'eau, totalement absente du dossier, et de mettre en conformité le contenu du dossier avec les opérations réellement prévues en particulier pour l'organisation du chantier.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86